

# JUSTICE CGC

LE SYNDICAT DES DIRECTEURS DES SERVICES DE GREFFE ET DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES

## UNE GRÈVE DU ZÈLE EST ILLÉGALE

Une organisation syndicale, FO-SDGF pour ne pas la nommer, appelle les greffiers :

*« A LA GRÈVE DU ZÈLE  
(Au-delà des mouvements de grèves)  
À compter du 6 novembre prochain ».*

Un rappel important s'impose :

*La grève est une cessation collective et concertée d'activité en vue d'appuyer des revendications professionnelles. C'est un droit d'arrêter son travail pour faire pression afin d'obtenir des droits ou de les faire respecter.*

*La « grève du zèle » consiste à appliquer minutieusement toutes les consignes de travail et à exécuter avec un perfectionnisme exagéré les tâches confiées, ce qui a pour effet de ralentir ou de rendre impossible l'activité. Cette forme de grève est interdite par le juge.*

**Cette organisation vous expose sciemment à des risques de sanctions.**

En dehors d'appeler les collègues à une grève illégale, cette organisation donne un certain nombre de consignes : soit d'une évidence criante, d'une irresponsabilité totale et d'une approximation tout en sachant que certaines sont

1) D'une évidence criante :

- « *Je ne fais pas des heures supplémentaires qui ne me sont pas demandées par ma hiérarchie* »

**C'est une évidence ! En effet, les heures supplémentaires pour des nécessités de service doivent être autorisées et validées par le responsable hiérarchique.**

2) D'une irresponsabilité totale :

- « *Je ne signe pas un jugement lors que je n'étais pas à l'audience mais au greffe parce qu'il y a trop de retard et que tout le monde ferme habituellement les yeux là-dessus... »*

**Comment un syndicat dit « de greffiers » attend le début d'un mouvement pour appeler les greffiers à ne plus signer les jugements des audiences où ils étaient absents ?**

**Enfinement pour le syndicat FO/SDGF, les greffiers qui signent des actes auxquels ils n'ont pas assisté, n'a aucune importance. C'est irresponsable.**

**Non seulement les greffiers ne doivent pas signer ces jugements, mais surtout, ils ne doivent pas y faire figurer leur nom !**

**La seule recommandation que le syndicat JUSTICE CGC vous redonne est :**

**UN GREFFIER PRÉSENT A TOUTES LES AUDIENCES.**

**La pénurie de personnels au sein d'une juridiction ne doit pas détourner les greffiers de leurs missions premières : Garantir la procédure et authentifier les actes des magistrats.**

**Si votre chef de service veut vous obliger à rester dans votre greffe, demandez-lui un écrit et ensuite transmettez le nous.**

3) D'une approximation dommageable :

- « *Repos quotidien de 11 heures. Quand j'ai fini mon audience le soir, j'attends une durée de 11 heures avant de revenir au service. P.ex avec une fin d'audience à 23 heures je reviens à 10 heures au greffe »*

**C'est juste ... si l'on dort sur place, car il ne faut pas oublier que les 11 heures de coupure journalière partent du retour à domicile et non de la fin de l'audience.**

**Si nous ne voulons pas que nos missions disparaissent  
Il faut les exercer.**

**Le 30 octobre 2017**

**Le Bureau**